

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt, le vingt et un du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

Présents :

Mmes BRUNET, FIGARELLA, GOBET, HERVE GENOVESI, HATEMIAN-SOLARI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, LOVERA, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MORTELETTE, REYMOND.

N°78

Date de Publication
23 OCT. 2020
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
23 OCT. 2020
Date de la convocation
13 octobre 2020

Pouvoirs :

Mme MATEO à Mme le Maire
M. DE SOUSA à M. DENONFOUX
M. MAS-FRAISSINET à M. FAVIER

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire.

Objet : Budget annexe des Affaires Portuaires et Maritimes. Décision Modificative N°1.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DENONFOUX expose à ses collègues que le budget primitif 2020 a été adopté par le conseil municipal dans sa séance du 7 juillet 2020.

Cette décision modificative a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, il s'agit d'un transfert de crédits du chapitre 65 « autres charges de gestion courantes » au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

Chapitre 65 « autres charges de gestion courantes »	- 30 900.00 €
Chapitre 67 « charges exceptionnelles »	+ 30 900.00 €

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la décision modificative N°1 du Budget annexe des Affaires Portuaires et Maritimes exercice 2020, telle que détaillée en annexe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 21 octobre 2020.

Le Maire,
Danielle MILON

